

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH DE LA SEANCE DU 2 OCTOBRE 2019

Sous la Présidence de M. Laurent LERCH, Président.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h30

Présents : 25 dont 24 titulaires et 1 suppléant

Excusés : 6

Absents : 1

Secrétaire de séance : Mme Delphine PERNOT

Présents, Excusés, Absents

Commune	Nom	P	E	A	Procuration
Burnhaupt-le-Bas	T GRIENEISEN Alain, Maire		✓		Procuration à M. Auguste BURNER
	T VON DER OHE Sandrine		✓		Procuration à M. Laurent LERCH
	T BURNER Auguste	✓			
Burnhaupt-le-Haut	T SENGLER Véronique, Maire	✓			
	T BOHRER Marc	✓			
	T SCHOEN Philippe	✓			
Dolleren	T EHRET Jean-Marie, Maire	✓			
Guewenheim	T BARBERON Jean-Luc, Maire		✓		Procuration à Mme Béatrice WILLY
	T WILLY Béatrice	✓			
Kirchberg	T ORLANDI Fabienne, Maire		✓		
Lauw	T EHRET Emile, Maire	✓			
	T HAFFNER Brigitte	✓			
Masevaux-Niederbruck	T LERCH Laurent, Président, Maire	✓			
	T REITZER Jean-Luc, Maire Délégué	✓			
	T GALLIOT Marie-Thérèse	✓			
	T EHRET Antoine	✓			
	T TROMMENSCHLAGER Raymond	✓			
	T FARNY Eliane	✓			
	T MORITZ Richard	✓			
	T BATTMANN Edmée			✓	
Le Haut-Soultzbach	T DUDT Franck, Maire	✓			
	T BELTZUNG Christophe, Maire Délégué	✓			
Oberbruck	T BEHRA Jacques, Maire	✓			
Rimbach	T DALLET Michel, Maire	✓			
Sentheim	T HIRTH Bernard, Maire	✓			
	T FONTAINE Marie-Claude		✓		
	T KUNTZMANN Denis	✓			
Sewen	T BINDLER Jean-Paul, Maire,	✓			
Sickert	T HIRTH Bertrand, Maire	✓			
Soppe-le-Bas	T SCHWEITZER Carlo		✓		
	S LILLER Laurent	✓			
Wegscheid	T RICHARD Guy, Maire	✓			
Total		25	6	1	3

Assistaient également :

Commune	Nom	P
Rimbach	GROSJEAN Antoine	✓
Soppe-le-Bas	MAZAJCZYK Richard, Maire	✓
Trésorerie de Masevaux	BRAILLON Eric	✓

Ordre du Jour

Introduction	76
POINT 1. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 18 septembre 2019 et examen du CR de Bureau du 28 août 2019.....	77
1.1. Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 18 septembre 2019	77
1.2. CR de la réunion de Bureau du 28 août 2019.....	77
POINT 2. Présentation du projet d'extension de l'EHPAD Le Castel Blanc.....	77
POINT 3. PLUi – Délégation du droit de préemption urbain	77
POINT 4. PLUi – Elaboration de plans de secteur et débat complémentaire sur le PADD.....	79
POINT 5. PLUi – Débat sur la procédure et calendrier	84
POINT 6. Divers et Communications	84

Introduction

Le Président Laurent LERCH salue les membres présents, la presse, M. Braillon, Inspecteur du Trésor ainsi que le personnel.

Il rappelle que cette séance fait suite à un Conseil Communautaire informel qui a permis de valider les grands axes du PLUi et qui permet d'avancer dans le déroulement de la procédure.

Avant d'examiner ces points, il accueille et salue M. Laurent BRAESCH, Directeur de l'EHPAD « le Castel Blanc », afin de présenter le projet d'extension de l'établissement, pour lequel la Communauté de Communes sera sollicitée dans le cadre d'une subvention.

POINT 1. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 18 septembre 2019 et examen du CR de Bureau du 28 août 2019

1.1. Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 18 septembre 2019

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 18 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

1.2. CR de la réunion de Bureau du 28 août 2019

Le CR de la réunion de Bureau n'appelle pas d'observations.

POINT 2. Présentation du projet d'extension de l'EHPAD Le Castel Blanc

M. Laurent BRAESCH présente le projet d'extension de l'EHPAD. Le Président Laurent LERCH rappelle que les résidents occupant les 126 places de l'établissement sont originaires de toute la Communauté de Communes et qu'il est essentiel de maintenir et pérenniser ce lieu de vie de nos aînés, dans leur Vallée et à proximité de leurs familles.

Le projet va ainsi permettre notamment la suppression de 10 chambres doubles et leur remplacement par des chambres simples ainsi qu'une grande amélioration du confort des chambres existantes (sanitaires, chauffage...).

Quels travaux ?

- Améliorer le confort des résidents (suppression des chambres doubles, douches...)
- Développer des outils adaptés aux pathologies (projet précédent : unité Alzheimer)
- Développer les hébergements temporaires
- Créer des locaux d'accueil pour les familles (qui peuvent venir de loin...) et accompagnés d'enfants (espace jeux...)

Aides Financières

Le coût global du projet est de 4 435 000 €, avec les partenariats suivants :

- L'Etat : subvention de 600 000 € (Caisse nationale de Solidarité pour l'Autonomie)
- La Communauté de Communes qui sera sollicitée pour un montant de 180 000 €
- ARS et Département pour leur assistance

POINT 3. PLUi – Délégation du droit de préemption urbain

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 conférant la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à la Communauté de Communes des Vallées de la Doller et du Soultzbach ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), en définissant les objectifs et arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes des Vallées de la Doller et du Soultzbach et les communes membres ;

Vu le débat en Conseil Communautaire en date du 22 mars 2017 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach indiquant que l'établissement public de coopération intercommunal est l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et devient par conséquent titulaire du droit de préemption urbain ;

Vu l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme permettant au titulaire du droit de préemption urbain de déléguer ce droit à une collectivité locale sur une ou plusieurs parties des zones concernées ;

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales permettant à l'organe délibérant d'un EPCI de déléguer l'exercice du droit de préemption à son président ;

Considérant que le droit de préemption urbain permet à son titulaire d'acquérir prioritairement des biens foncier et immobiliers en voie d'aliénation. Cette préemption peut s'exercer en vue de la réalisation d'une action ou opération répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 de code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt pour les communes membres de la CCVDS de disposer du droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines ou d'urbanisation future des POS et PLU en vigueur ;

Considérant que l'intérêt majeur de l'exercice du droit de préemption urbain par la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach est principalement lié à sa compétence de développement économique ;

Entendu l'exposé suivant de Monsieur le Président sur l'opportunité et l'intérêt pour la Communauté de Communes des Vallées de la Doller de déléguer le droit de préemption urbain aux communes membres, en dehors des zones d'activités économiques et touristiques d'intérêt communautaire :

Depuis le 15 décembre 2015, date du transfert de la compétence en matière de PLUi à la CCVDS, celle-ci est devenue titulaire de plein droit du droit de préemption urbain, en lieu et place des communes.

Le droit de préemption s'exerce sur les périmètres définis dans les documents d'urbanisme locaux, jusqu'à l'adoption du PLUi, qui définira alors le nouveau périmètre d'application du droit de préemption urbain à l'échelle du territoire.

Le droit de préemption urbain peut être délégué par la CCVDS aux communes membres dans les limites fixées par la loi (article L.213-3 du code de l'urbanisme). Compte tenu de la diversité actuelle des périmètres et des situations liées à la continuité des actes passés par les communes membres, il est proposé que ce droit de préemption urbain soit délégué aux communes sur l'ensemble des périmètres définis dans les documents d'urbanisme en vigueur. Toutefois, étant donné la compétence économique exercée par la CCVDS, il est proposé d'en exclure les zones d'activités économiques communautaires actuelles.

Il est rappelé s'agissant de la réception des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) que les communes resteront le guichet unique sur leur territoire, y compris pour celles afférentes aux zones d'activités. A charge des Maires de transmettre sans délai une copie de la DIA à la CCVDS compte tenu des délais courts de procédure, afin qu'elle puisse exercer son droit de préemption en tant que de besoin dans les zones économiques et touristiques communautaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'instituer** le droit de préemption urbain sur la totalité de zones U, AU, NA des POS et PLU en vigueur des communes membres de la Communauté de Communes ;
- **De déléguer** le droit de préemption urbain aux communes sur toutes les zones urbaines ou d'urbanisation future des POS et PLU en vigueur à l'exclusion des zones économiques et touristiques d'intérêt communautaire
- **D'autoriser** le Président de la CCVDS à exercer le droit de préemption urbain sur les périmètres précédemment définis ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'APPLIQUER** le périmètre du droit de préemption urbain ;
- **DE DELEGUER** aux communes le droit de préemption urbain sur les zones urbaines ou à urbaniser de leur territoire, en excluant les zones économiques et touristiques d'intérêt communautaires ;
- **D'AUTORISER** le Président à préempter sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire et touristiques listées ci-dessous :
 - **ZA OBERLACH - BURNHAUPT LE BAS**
 - **ZA - PONT D'ASPACH**
 - **ZI - DOLLER BURNHAUPT LE HAUT / GUEWENHEIM**
 - **ZAC - PORTE DE MASEVAUX**
 - **PLAN D'EAU - BURNHAUPT LE BAS**
 - **ZA - SOPPE LE BAS**
 - **DOMAINE DE L'ABBAYE - MASEVAUX**
- **D'ENGAGER** conformément aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme l'ensemble des formalités de publicités (affichage, publications et communication) règlementaires.

POINT 4. PLUi – Elaboration de plans de secteur et débat complémentaire sur le PADD

Le Conseil Communautaire,

- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 conférant la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) à la Communauté de Communes des Vallées de la Doller et du Soultzbach ;
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), en définissant les objectifs et arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes des Vallées de la Doller et du Soultzbach et les communes membres ;
- Vu** le débat en Conseil Communautaire en date du 22 mars 2017 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-12, prévoyant un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-1, offrant à un PLUi l'opportunité de comporter des plans de secteur, après débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et délibération de celui-ci en ce sens ;

Considérant le débat en séance entre les élus communautaires sur l'intérêt de compléter les orientations du PADD, au regard de la concertation plus étroite menée avec les communes pour affiner le projet de PLUi ainsi que sur l'importance de mieux prendre en compte les enjeux spécifiques liés à chaque entité du territoire, en termes de niveau de paysage, de niveau de développement résidentiel et de mobilités ;

Considérant le débat en séance entre les élus communautaires sur l'importance de mieux prendre en compte les enjeux spécifiques liés à chaque entité du territoire, notamment en termes de paysage, de niveau de développement résidentiel et de mobilités ;

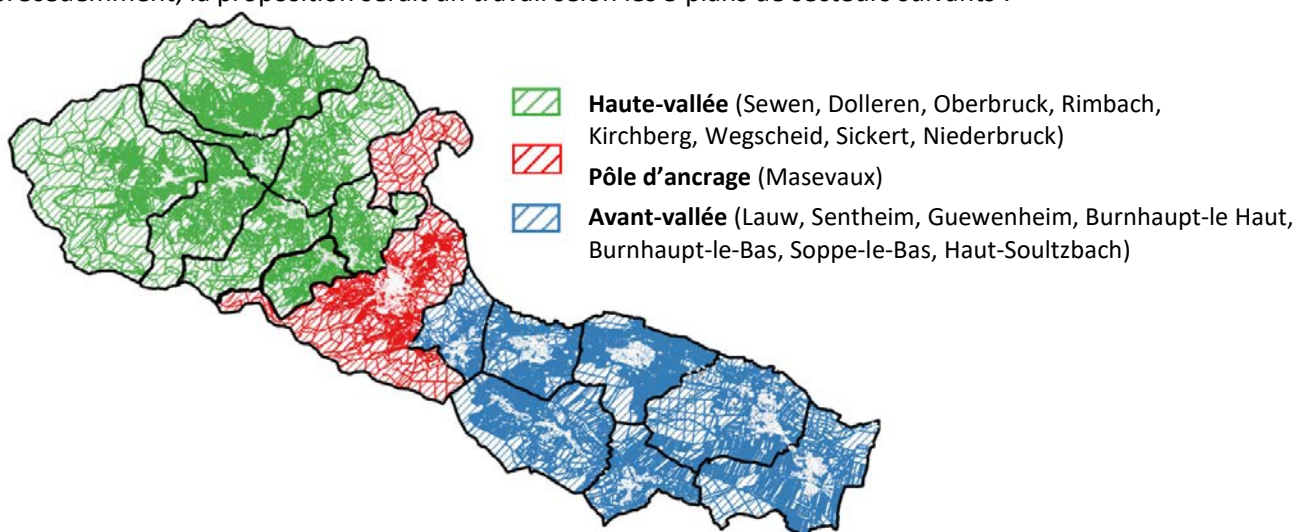
Entendu l'exposé suivant de Monsieur le Président sur l'opportunité et l'intérêt pour la Communauté de Communes des Vallées de la Doller et pour son PLUi de travailler à une échelle plus fine :

Le projet et l'écriture du règlement auquel nous étions arrivés en juillet 2018, avait tenté de trouver une rédaction simplifiée et harmonisée pour l'ensemble du territoire. Mais après lecture approfondie, échanges et débats internes, il est apparu que notre territoire n'est pas uniforme. Force est de constater que les contextes sont diversifiés d'un point de vue démographie, paysage, pression foncière et niveau d'équipements/services. Les réunions de secteurs que nous avons eues au mois de juin 2019, nous ont permis de le vérifier. Si l'on résume, les points les plus saillants ayant émergé sont les suivants :

- **Le haut de la vallée (en amont de Masevaux)**, de par son éloignement plus important des emplois, équipements et services, est plus dépendant de la voiture et cela suppose des normes de stationnement plus importantes. Il s'agit aussi d'un secteur plus sensible en termes de paysage, où les élus souhaitent une volumétrie des constructions en harmonie avec le bâti traditionnel et où ils souhaitent des orientations spécifiques pour contribuer à la réouverture du paysage en contenant les micro-boisements ;
- **La ville de Masevaux (hors Niederbruck)** présente une densité de constructions et une mixité de fonctions bien spécifiques à son rôle de bourg. Le maintien des petits commerces du centre est un enjeu particulier. Le foncier y est également plus contraint et plus densément occupé et la proximité d'un certain nombre de commerces, services, équipements permet de faire davantage de déplacements à pieds ou à vélo pour les habitants. Ce contexte suggère de penser des normes de stationnement modérées dans une juste mesure ;
- **L'avant de la vallée (en aval de Masevaux) ainsi que le vallon du Soultzbach** sont la partie du territoire la plus soumise à la pression foncière et immobilière. Il s'agit de permettre la réalisation des opérations immobilières dans un juste équilibre entre densité et intimité, par une rédaction affinée des règles de prospect, de hauteur et de vues, sans pour autant brider l'expression architecturale. Le développement urbain a généré un certain appauvrissement du paysage et des ruptures dans les trames vertes au niveau des communes desservies par la RD466. Il s'agit de définir des orientations d'aménagement spécifiques pour une restauration de certaines continuités écologiques et de veiller à la préservation du réseau des zones humides.

Pour répondre avec justesse à ces enjeux différenciés et servir au mieux le territoire, le PLUi doit pouvoir mettre en œuvre les outils les plus adaptés dont il peut disposer. Or le code de l'urbanisme (Article L151-3) prévoit la possibilité pour un PLU intercommunal de comporter des plans de secteur qui couvrent chacun l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes. Ces plans de secteur précisent dès lors les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que le règlement spécifique à ces secteurs. Pour ce faire, l'EPCI doit délibérer sur l'opportunité d'élaborer ce plan.

Je vous propose donc de débattre sur cette opportunité de mise en place potentielle de plans de secteurs pour notre PLUi. Au regard des échanges et réunions de travail préalables et des enjeux spécifiques exposés précédemment, la proposition serait un travail selon les 3 plans de secteurs suivants :



Entendu l'exposé suivant de Monsieur le Président sur l'intérêt de compléter les orientations du PADD :
« Suite à la concertation plus étroite menée cette année avec les communes, le PADD gagnerait à être complété sur différentes orientations, à savoir :

ORIENTATION GÉNÉRALE

5) DE PRODUCTION DIVERSIFIÉE DE LOGEMENTS ET D'EFFICACITÉ FONCIÈRE

- a) Permettre la production régulière et progressive d'environ 1.050 logements à horizon 2030, selon la répartition par commune indiquée dans le tableau suivant.
- b) Prendre en compte dans la production de logements la réhabilitation d'un volume global d'environ 170 logements vacants dans les communes qui enregistrent un taux de vacance supérieur à 8% en 2016 à 6% en 2014 (selon indication portée au tableau suivant) et en ciblant de préférence le réinvestissement de ces logements vacants en direction de l'offre locative sociale.
- f) Prévoir la faculté de recourir à des surfaces de réserve foncière, pour pouvoir faire face à des contextes fonciers particuliers (rétention foncière, pression foncière notable, ...). Le cas échéant, définir l'inscription de ces réserves foncières dans le respect de la consommation foncière maximale définie par le SCoT (version en vigueur et version révisée future) et dans le respect de l'orientation générale du PLUi « développer la vallée de façon équilibrée et solidaire ».

Communes	Logements à produire à horizon 2030					
	Nombre total de logements à produire entre 2016 et 2030	dont logts locatifs à produire	dont logts vacants à réinvestir	% mini de logts collectifs et indiv. groupés	% maxi de logts individuel purs	Densité moyenne minimale (logts/ha)
Burnhaupt-le-Bas	195	29	10	45%	55%	25
Burnhaupt-le-Haut	145	22	0	45%	55%	25
Dolleren	12	2	6	20%	80%	15
Guewenheim	57	9	2	45%	55%	25
Kirchberg	15	2	0	20%	80%	15
Lauw	54	8	0	20%	80%	15
Le Haut Soultzbach (Mortzwiller)	30	5	0	30%	70%	20
Le Haut Soultzbach (Soppe-le-Haut)	32	5	0	30%	70%	20
Masevaux	205	31	92	50%	50%	30
Niederbruck	33	5	0	20%	80%	15
Oberbruck	32	5	6	30%	70%	20
Rimbach-près-Masevaux	20	3	0	20%	80%	15
Sentheim	114	17	0	45%	55%	25
Sewen	14	2	0	20%	80%	15
Sickert	13	2	0	20%	80%	15
Soppe-le-Bas	71	11	1	30%	70%	20
Wegscheid	8	1	0	20%	80%	15
Total CCVDS	1050	158	108			

ORIENTATION GÉNÉRALE

6) DE LOCALISATION ÉQUILIBRÉE DES ÉQUIPEMENTS, SERVICES ET COMMERCES

- c) Dans la ZACOM de Burnhaupt-le-Haut, accueillir préférentiellement les activités commerciales peu compatibles avec les autres fonctions urbaines et permettre les extensions **mesurées** des **grands** commerces répondant à des achats hebdomadaires **et ayant une surface de vente déjà supérieure à 500 m² (au moment de l'approbation du SCoT), dans la limite de 3.500 m² de surface de vente totale par unité commerciale.**
- f) Dans chaque commune, permettre l'implantation de services, d'équipements et de commerces ainsi que l'extension des commerces existants pour répondre à un besoin de modernisation **limitée à 25 %, de la surface de vente des commerces ayant une surface de vente déjà supérieure (au moment de l'approbation du SCoT) ou devenant supérieure à 500 m².**

ORIENTATION GÉNÉRALE

7) D'ORGANISATION ET DÉVELOPPEMENT DES SITES DE PRODUCTION ET DE LOISIRS

Permettre la création de sites de résidences hôtelières, soit en extension de sites existants soit à partir de la réhabilitation de bâtiments fermés ou en friche, en veillant à en réussir l'intégration paysagère et environnementale, dans une logique de hameau, **et en limitant l'emprise de ces sites et les surfaces des constructions associées. à rester dans les limites d'une surface de plancher de l'ordre de 2.500 m² et d'une surface de terrain d'environ 2 ha par site.**

ORIENTATION GÉNÉRALE

9) DE PRÉSERVATION ET AMÉLIORATION D'ESPACES ET FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES

- b) Préserver les **24** continuités écologiques fonctionnelles existantes et restaurer les **3** continuités écologiques déficientes repérées sur les communes de Burnhaupt-le-Haut et Burnhaupt-le-Bas ; les compléter par des continuités supplémentaires reliant des milieux de même nature et visant à garantir les dynamiques fonctionnelles des espaces écologiques à préserver.

ORIENTATION GÉNÉRALE

10) DE PRÉSERVATION ET MISE EN VALEUR DES QUALITÉS PAYSAGÈRES DE LA VALLÉE

- d) Préserver et mettre en valeur les **25** façades urbaines patrimoniales recensées et les **30** perspectives remarquables identifiées vers et depuis les monuments et sites patrimoniaux majeurs du territoire.
- e) Maintenir les **18** coupures vertes / d'urbanisation identifiées en s'appuyant sur les éléments naturels existants et/ou les dernières maisons en place ; traiter les entrées de village en conciliant au sein d'un aménagement global et cohérent la sécurité des habitants, le partage et le traitement qualitatif de l'espace public, la transition paysagère entre espace rural et espace construit.

ORIENTATION GÉNÉRALE

11) D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ À LA VALLÉE

- e) Favoriser la mutualisation des aires de stationnement dans les secteurs propices (secteurs denses, commerciaux ou d'équipement générant des besoins importants). **et ne pas exiger plus de 2 places de stationnement par logement.**

ORIENTATION GÉNÉRALE

12) DE DÉVELOPPEMENT DES MOBILITÉS DOUCES ET DES ESPACES DE RENCONTRE

- g) Prévoir des garages ou aires de stationnement pour les cycles, sécurisés et facilement accessibles, pour toute opération de logement collectif (~~au moins l'équivalent d'un emplacement par logement créé~~), ainsi que pour les équipements publics, les commerces et locaux d'activités. (~~au moins l'équivalent d'un emplacement vélo pour 100 m² de surface de plancher créés~~).

ORIENTATION GÉNÉRALE

13) DE RÉDUCTION DES RISQUES ET PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

- f) Préserver **toutes** les zones humides des bassins versants de la Doller et du Soultzbach ; dans les petites zones humides situées autour des ruisseaux et ruisselets de montagne, encourager une sylviculture de protection des eaux et des sols.

LES OBJECTIFS CHIFFRÉS

DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

POUR LUTTER CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACE* À ENVIRON 110 HECTARES à horizon 2030.

* en compatibilité avec le SCoT, la consommation d'espace est comptée en dehors du temps 0 fixé par le SCoT.

- **52 hectares d'extension à vocation d'habitat**, ventilés par commune dans le tableau ci-contre ;
- **54,6 hectares d'extension à vocation économique**, ventilés par commune et ZI/ZA dans le tableau ci-contre ;
- **3,4 hectares d'extension à vocation commerciale** de la zone d'aménagement commercial (ZACOM) de Burnhaupt-le-Haut.

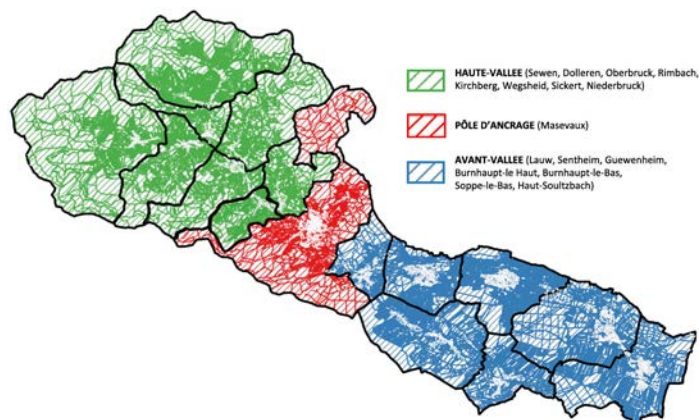
Communes	Consommation foncière maximale autorisée hors T0 (ha)		ZI et ZA concernées
	TISSU MIXTE	TISSU ÉCONOMIQUE	
Burnhaupt-le-Bas	9	8	Oberlach
Burnhaupt-le-Haut	6,5	38	Pont d'Aspach, ZACOM, Briquetterie et Doller
Dolleren	1,5		
Gewenheim	2,5		
Kirchberg	1		
Lauw	3,5		
Le Haut Soultzbach (Mortwiller)	2		
Le Haut Soultzbach (Soppe-le-Haut)	2		
Masevaux	7,5	12	Porte de Masevaux
Niederbruck	1,5		
Oberbruck	2		
Rimbach-près-Masevaux	1,5		
Senheim	5		
Sewen	1		
Sickert	1		
Soppe-le-Bas	3,5		
Wegscheid	1		
Total CCVDS	52	58	

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

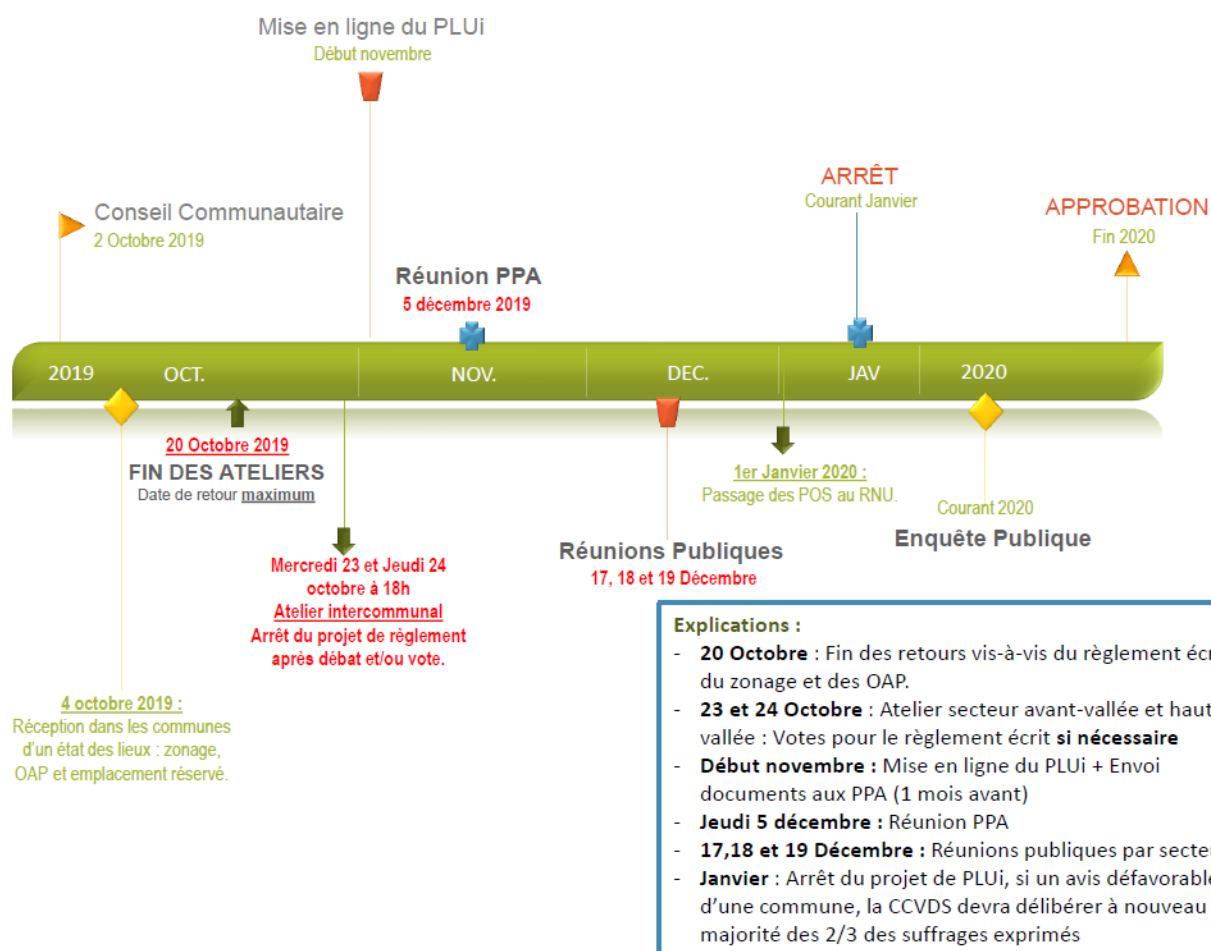
- **De créer** au sein du PLUi des plans de secteurs selon le découpage géographique retenu suivant :



- **D'ajuster** la rédaction du PADD telles les propositions présentées et le débat complémentaire tenu les concernant ;

POINT 5. PLUi – Débat sur la procédure et calendrier

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, valide la procédure et le calendrier qui en découle.



POINT 6. Divers et Communications

Plus aucun sujet n'étant évoqué, le Président Laurent LERCH remercie les participants et clôt la séance à 22h.